



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

1^{er} séance de l'année

Mercredi 27 janvier 2021

Sous la présidence

de Monsieur Harry DURIMEL

Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus

Le 20 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
Georges BREDENT
Badi FADDOUL
(Procuration a F.PELLECUIER)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à A SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à T. GALVANI)
Alex AUCAGOS
(Proc à M-O LOUIS-ALPHONSE)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Evelyne DEMOCRITE
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(Procuration à M. KEITA)

**Modification des statuts du Syndicat intercommunal de la Piscine
Gosier, Abymes, Pointe-à-Pitre (SIPGAP)**

**Modification des statuts du Syndicat intercommunal de la Piscine
Gosier, Abymes, Pointe-à-Pitre (SIPGAP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n° 26/2020 du Comité Syndical du SIPGAP, en date du 1^{er} décembre 2020, portant modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal de la piscine Gosier/Abymes/Pointe-à-Pitre ;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la piscine Gosier/Abymes/Pointe-à-Pitre en date du 6 septembre 2001 ;
Vu la lettre du SIPGAP en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de Pointe-à-Pitre, en tant que collectivité adhérente au SIPGAP de se prononcer sur les modifications statutaires dudit syndicat,

Considérant la volonté du SIPGAP de diversifier les activités proposées au sein de la piscine intercommunale,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'accepter les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de la Piscine Gosier/Abymes/Pointe-à-Pitre.

Article 2 : D'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Piscine Gosier/Abymes/Pointe-à-Pitre, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Article 4 : Le maire ainsi que les services administratifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 27 janvier 2021

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/02/2021
971-219711207-AU_010_2021-AU